



Canton de DREUX 1

Arrondissement de DREUX

L'an deux mil vingt le **mardi 05 octobre 2021** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la salle de conseil, sous la présidence respective de **Madame Véronique BASTON, Maire,**

Etaient présents : Evelyne CHAPPERIN, Yves DEMORA, Yves ÉCOLAN, Adjoint
Thierry BELLOIS, Éric BROCHARD, Alice GAUTHIER, Philippe GEHAN, Claudia COURTOIS,
Véronique GEHAN, Ludovic MALLET, Dominique VIOLETTE, Conseillers municipaux.

Absents Excusés : Frédéric LAMON (pouvoir à Ludovic MALLET)
Absent : Jacques ISAMBERT

Dominique VIOLETTE a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique Baston, Maire, à 21H00.

Suite à la présentation de l'entreprise FM FRANCE LOGISTIC par une des responsables de cette société, Mme KNEFATI, le conseil ne souhaite pas délibérer mais Mme le maire demande de rapporter nos remarques à l'enquête publique.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06/07/2021 : Accord à l'unanimité.

Délibération n°1 : Convention Transports scolaires

Mme le Maire demande d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la convention pour l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires. Le Conseil municipal accepte l'ajout de cette délibération.

Mme le Maire explique à l'assemblée que c'est un agent communal qui accompagne les élèves de l'école primaire dans le car chaque matin. Le transport scolaire étant la compétence de l'Agglomération du Pays de Dreux, celle-ci propose une convention afin de prendre en charge les frais de personnel liés à cette mise à disposition de personnel.

**Vu l'avis du Comité Technique de l'Agglomération du Pays de Dreux en date du 04/06/2021,
Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion en date du 27/09/2021,
Accord à l'unanimité pour la signature de la convention Rentrée 2021.**

Délibération n°2 : Création d'un poste d'Adjoint technique permanent à temps complet.

Pas de délibération prise puisque le Conseil municipal l'a déjà prise en mai 2021.

Délibération n°2 : Cadeau au personnel.

Afin d'offrir un présent au personnel à l'occasion d'un événement bien particulier (départ à la retraite, mutation...), le Trésor Public demande de délibérer sur le principe ainsi que sur le montant plafond. Le montant validé est de 500 € maximum. Accord à l'unanimité

Délibération n°3 :

Budget Commune :

Décision modificative n°2 pour un montant de 1 715 € en investissement.

Une dépense non prévue au budget qui concerne le changement d'un ordinateur au service administratif. La somme sera prélevée sur le compte « **020 Dépenses imprévues** » et basculée sur le compte «**2183 Matériel de bureau et informatique** ».

Accord à l'unanimité.

Décision modificative n°3 pour un montant de 94 € en fonctionnement.

Une dépense non prévue au budget qui concerne les créances douteuses non provisionnées (cantine/garderie).

En effet, à compter de 2021, la réglementation prévoit de provisionner à hauteur de 15 % les créances de plus de 2 ans au 31 décembre de l'année. A la demande du Trésor Public,

Chapitre 022 « dépenses imprévues » – 94.00 €

Article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »..... + 94.00 €

Budget eau :

Décision modificative n°1 suite à la demande du Trésor Public concernant les créances irrécouvrables.

A compter de 2021, la réglementation prévoit de provisionner à hauteur de 15 % les créances de plus de 2 ans au 31 décembre de l'année.

A ce jour, les dettes non soldées des années 2019 et antérieures s'élèvent à **19 786,69 € sur notre budget.**

Il convient donc de provisionner la somme de 2 970 € au compte 6817.

Chapitre 022 « dépenses imprévues » – 2 970 €

Article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».....+ 2 970 €

Cette somme servira à couvrir tout ou partie des éventuelles admissions en non-valeur en cas d'impossibilité avérée de recouvrement (d'ici la fin de l'année).

Délibération n°4 :

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

En effet, l'Agglomération du Pays de Dreux qui a maintenant la compétence eau a délibéré en septembre 2021 sur les tarifs des communes, pour Marville-Moutiers-Brûlé, le tarif est resté le même que celui voté au moment du vote du budget. Il y a un décalage entre le vote des tarifs des communes et celui de l'Agglo.

Délibération n°4 :

Afin d'épauler les maires dans des situations conflictuelles, il est proposé aux communes un protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre.

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ainsi qu'à la salubrité dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propreté publique, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du Maire portée à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage à l'encontre des forces de sécurité publique ou des élus, la divagation d'animaux sur le domaine public, l'abandon ou le dépôt d'ordures ou autres objets dans les espaces publics non appropriés.

Cette convention tripartite est signée entre le procureur de la République, le Président de l'association des maires du département et le maire de la commune ; elle permet une étroite collaboration avec la justice.

Accord à l'unanimité pour la signature de la convention

Communication et questions diverses :

Etat de l'église : Mme le Maire a contacté un architecte du patrimoine qui s'est déplacé pour visiter l'église. Il a pu constater que le bâtiment subit des dégradations (toiture, humidité en partie inférieure, fissures importantes sur les piliers intérieurs...). Un diagnostic du bâtiment est nécessaire afin de connaître l'ampleur des travaux à effectuer et surtout leur montant.

Journée du patrimoine : Claudia COURTOIS fait le compte-rendu de ce week-end des 18 et 19 septembre. L'église St Pierre de Marville bourg et la chapelle d'Imbermais (privée) ont accueilli 200 visiteurs.

Relevé des compteurs d'eau sera fait du 15 au 26/10/2021.

Repas des seniors : En fonction du choix de la prestation, sortie à l'extérieur ou déjeuner à la salle polyvalente, la date idéale serait le 05/12/2021 sous-réserve toujours des conditions sanitaires.

Mme le Maire informe les conseillers que l'Agglomération de Dreux propose aux communes un marché groupé pour l'achat de caméra vidéo surveillance. En accord avec la gendarmerie, l'installation de six caméras serait nécessaire sur la commune. Les devis sont en cours. Ces équipements sont très bien subventionnés.

M. Ludovic Mallet signale que la croix située sur une parcelle privée rue st Jacques à Imbermais est en très mauvais état et n'a plus de stabilité, elle verse sur le domaine public. Les agents techniques l'enlèveront.

M. Ludovic Mallet signale un trou en formation rue st Jacques. Cet emplacement est concerné par les futurs travaux de voirie. Le problème sera vite résolu.

Une personne a constaté une recrudescence de chats retrouvés blessés à Imbermais.

Un riverain rue st Jacques propose d'acheter la parcelle où se situe actuellement l'abri bus qui n'est plus utilisé. Cette parcelle ne peut être vendue car elle supporte un poste électrique et une bouche à incendie.

La séance est levée à 24H